

PROCOLE SANITAIRE POUR LA REPRISE DES MATCHS DE FOOTBALL DES JEUNES 2020-2021

Références :

- Webinaire clubs « reprendre le football » du 23 juin 2020.
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020
- Mise à jour par la hotline pandémie du 11 juillet 2020 des mesures de déconfinement.
- Arrêté préfectorales du 26 septembre 2020
- Décisions sanitaires gouvernementales pour le sport 25 septembre 2020

POINT 1 / LE CONTEXTE GENERAL

Le retour à la compétition des jeunes se fait à l'aide de ce protocole sanitaire ainsi élaboré à partir de la déclinaison du protocole sanitaire connu au niveau Séniors, en prenant en compte la situation de huis clos imposée pour la pratique des compétitions sportives en plein air.

Il pourra être revu si la situation s'améliore et en fonction des décisions des autorités. La vigilance et la rigueur s'imposent aussi chez les jeunes qui jouent au football car les caractéristiques sont différentes des séniors du fait de leur âge, de la nécessité d'encadrement par des adultes et des disparités des installations sportives.

Les préalables sont ici réaffirmés comme des exigences non négociables :

- une licence en cours de validité, pour laquelle il a subi une visite médicale conformément aux réglementations de la Fédération française de football.
- À la suite de la pandémie de la Covid-19, chaque licencié a répondu à titre individuel à un questionnaire médical pour évaluer la nécessité d'une visite médicale complémentaire.

Dès son arrivée le délégué du match en son absence ou le délégué référent Sanitaire des jeunes du club recevant prend contact avec l'employé municipal en poste ce jour.

- Il accueille le référent sanitaire des jeunes du club recevant pour les premières vérifications
- Il vérifie aussi la présence de gel hydro alcoolique et du port du masque pour tous.
- Il accueille les arbitres de la rencontre.
- Il est chargé de faire respecter les mesures du protocole et le respect de gestes barrières par l'ensemble des acteurs autorisés à être présent dans l'enceinte ou à proximité si pas de garde-corps.

- Il doit interdire l'entrée à toutes personnes non autorisées ou habilitées à pénétrer dans l'enceinte sportive.

POINT 2/ ORGANISER L'ACCUEIL DES JOUEURS ET DES STAFFS

- Les vestiaires collectifs ne seront pas accessibles dans les conditions normales.
- Les joueurs devront arriver en tenues,
- ils ne pourront pénétrer dans l'enceinte au plus tôt 45 minutes avant le début de la rencontre,
- le port du masque étant obligatoire.
- Ils devront respecter le sens de la circulation, mis en place dans les stades par le propriétaire du terrain en relation avec les clubs qui reçoivent, ainsi que les gestes barrière en vigueur.

Chaque équipe devra fournir une personne référente garante du respect du protocole sanitaire. Le délégué sanitaire du club recevant effectuera le contrôle des températures des joueurs et staffs ainsi que le lavage des mains au gel hydro-alcoolique.

Les arbitres, le délégué LGF, le référent sanitaire et le dirigeant responsable de chaque club sont les seuls accès à leur vestiaire pour les formalités administratives d'avant match. Il y sera déposé à leur disposition le gel hydro-alcoolique et le désinfectant par le responsable du stade ou par le club recevant.

Point 3/ LES FORMALITES D'AVANT-MATCH

- L'utilisation de la tablette pour les formalités d'avant match au vu de la situation sanitaire actuelle est vivement recommandé comme le prévoit le règlement.
- En cas d'utilisation de feuille de match papier, il est obligatoire pour chaque acteur devant inscrire des informations réglementaires sur le document d'utiliser son propre stylo.
- En cas d'utilisation de la tablette, le dirigeant responsable est le seul pour son équipe à pouvoir utiliser la tablette qu'il devra désinfecter à chaque utilisation.
- Les ballons auront été désinfectés par le club recevant et le seront à nouveau par le délégué ou le référent sanitaire des jeunes du club recevant en cas de changement de ballons du match avant d'être remis en circulation.
- Chaque joueur aura une bouteille ou des bouteilles d'eau attitrée, (et marquée à son nom ou numéro de maillot).
- Les vestiaires serviront de lieu de stockage des sacs des joueurs et de l'équipement du staff technique et médical. Seul le staff peut utiliser les vestiaires avant la rencontre. Le vestiaire étant un lieu clos, il sera organisé avec un espace suffisant pour respecter la distanciation.

POINT 4 / LA GESTION PENDANT LE MATCH

- Aucun protocole d'avant-match ne sera mis en place, de plus les joueurs ne se salueront pas après le match. En cas de remplacement de joueurs, ceux-ci ne devront pas se toucher.
- En cas d'intervention des soigneurs, celle-ci devra se faire en application des règles de protection en vigueur.
- À la mi-temps, les joueurs et l'encadrement resteront aux abords du terrain ou resteront sur la pelouse en suivant les mêmes précautions et les gestes barrières.
- Le port du masque reste obligatoire pour les encadrants et les joueurs remplaçants présent sur le banc. Seuls les joueurs les arbitres sur le terrain, et l'éducateur principal donnant les consignes dans la zone technique sont autorisés comme le prévoit les dispositions sanitaires gouvernementales à ne pas porter de masque durant le match.

POINT 5 / LA GESTION APRES LE MATCH

APPLICATION : - Les joueurs seront invités à quitter la pelouse et les abords par un couloir dédié. Les joueurs pourront se rendre aux vestiaires par groupe de cinq en respectant la distanciation.

- Seuls les dirigeants responsables de chaque club et l'arbitre central pourront se réunir pour les formalités administratives de fin de rencontre et renseigner la feuille de match informatisée ou papier.
- Le délégué de terrain, le responsable du stade, et le référent sanitaire du club recevant rempliront le document de sécurisation sanitaire de la rencontre (en annexe) et en y apposant leurs noms et signatures. Le délégué affecté à la rencontre ou le référent sanitaire des jeunes du club recevant s'assurera de sa transmission dans les 24 heures au service des compétitions à l'adresse de mrelmy@lgfoot.fr.

POINT 6 / RECEVOIR LE PUBLIC

APPLICATION : Les matchs de jeunes par essence sont gratuits. Au vu de la situation de huis clos, le public ne sera pas autorisés à pénétrer au sein de l'enceint jusqu'à nouvel ordre des autorités compétentes. Les seules personnes autorisées à être en tribune sont les dirigeants des équipes en présence en fonction du nombre autorisé à pénétrer dans l'enceinte pour la rencontre. Ces personnes devront respecter les distanciations sociales et seront obligatoirement munis de leur masque.

Point d'attention : *Les clubs recevant sur un terrain non clôturé ou pas suffisamment devront assurer le respect du protocole du match à huis clos et s'assurer que les personnes non autorisées ne puissent*

pas approcher des abords du terrain dans un périmètre de 10 mètres à partir de la délimitation du terrain.

POINT 7/ LE NOMBRE DE PERSONNES AUTORISEES POUR LE HUIS CLOS CHEZ LES JEUNES

Le huis clos qui nous est imposé n'est pas une simple absence de spectateurs. C'est une attitude de rigueur et de responsabilité exigée par les services de l'état et les modalités qui en découlent sont adaptées au monde amateur. Elles sont impératives :

Lors d'un match à huis clos de jeunes sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 5 dirigeants par club,
- les officiels désignés par les instances de football ou tiré au sort par les clubs (arbitres et délégués)
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match, 16 maximums
- Les deux référents sanitaires (un par club).

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'infrastructure.
- 7 membres licenciés maximum de l'encadrement des 2 clubs en sus de ceux inscrits sur la feuille de match, ces personnes devant être identifiées, nom, prénom et numéro de licence devant être consigné sous la responsabilité du délégué du match ou le référent sanitaire du club recevant dans le cadre du suivi sanitaire si nécessaire.
- Le médecin du club recevant ou la personne désignée par le club organisateur titulaire d'un diplôme de secourisme à jour, cette personne devra aussi être identifiée sous la responsabilité du délégué LGF ou du référent sanitaire du club recevant.
- 2 brancardiers maximum missionnés par le club recevant ces personnes devront aussi être identifiées sous la responsabilité du délégué LGF ou du référent sanitaire du club recevant.

Le Secrétaire Général LGF